



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 40073

Numéro SIREN : 778 127 613

Nom ou dénomination : SOGERMA

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt 4674

SEAN'S
VALLELLA

LEGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET LEXCO

52 rue THIAC
33000 Bordeaux

V/REF :

N/REF : 89 B 40073 / 2014-A-4674

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 13/11/2014, les actes suivants :

Projet de traité de fusion en date du 13/11/2014

- Fusion absorption - Projet de fusion par voie d'absorption de la société Aérolia par la société
SOGERMA

Concernant la société

SOGERMA

~~Société par actions simplifiée~~

Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal
17300 Rochefort

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4674 le 13/11/2014

R.C.S. LA ROCHELLE 778 127 613 (89 B 40073)

Fait à LA ROCHELLE le 13/11/2014,

LE GREFFIER



LEGALE

SEAN'S
VALLELLA

LEGALE

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE AEROLIA SAS
PAR LA SOCIETE SOGERMA SAS

SOGERMA

Société par actions simplifiée
Au capital de 200.000.000 euros
Siège social : Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal
17300 ROCHEFORT
778 127 613 RCS LA ROCHELLE

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

(Art. L. 236-11 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société SOGERMA, Société par actions simplifiée au capital de 200.000.000 euros, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 778 127 613, dont le siège social est situé Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal 17300 Rochefort.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LEONARD, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "**la Société Absorbante**",

D'UNE PART,

ET:

La société AEROLIA, Société par actions simplifiée au capital de 110.011.973 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 508 627 924, dont le siège social est situé 13 rue Marie-Louise Dissart 31027 Toulouse.

Représentée par son Président, Monsieur Cédric GAUTIER, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "**la Société Absorbée**",

D'AUTRE PART,

(la Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" et séparément une "**Partie**")

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

1. - Caractéristiques des sociétés :

1.1 Société Absorbante :

La société **SOGERMA** est une Société par actions simplifiée. Préalablement à sa transformation en société par actions simplifiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2003, la société SOGERMA avait été constituée sous la forme d'une société anonyme.

La société SOGERMA a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous autre pays :

- L'étude, le développement, la construction, le montage, l'achat, le prêt, la location, la vente, l'entretien et la réparation de tous appareils et matériels aéronautiques, civils et militaires, ainsi que tous matériels accessoires, équipements et rechanges destinés auxdits appareils et matériels.
- La création, l'acquisition, la construction, l'exploitation, la prise à bail ou la location et ~~l'aliénation de toutes usines ou établissements destinés à l'industrie aéronautique~~
- L'acquisition, l'obtention, l'exploitation, la vente, l'apport, la cession ou la concession de tous brevets, licences, marques de fabrique et procédés de fabrication se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.
- Et plus généralement, toutes opérations, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant aux objets ci-dessus, ou à tous autres objets connexes et qui seraient de nature à favoriser ou développer le patrimoine social.

La durée de la société SOGERMA est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 26 octobre 1970.

Le capital social de la société SOGERMA s'élève actuellement à 200.000.000 euros. Il est divisé en 200.000.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, souscrites et entièrement libérées, et de même catégorie.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires d'avantages particuliers, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbante emploie à ce jour environ 1.181 salariés.

1.2 Société Absorbée :

La société **AEROLIA** est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et dans tous pays étranger:

- La recherche, la conception, le dessin, le développement, la certification, l'ingénierie, l'approvisionnement, le financement, la fabrication, l'assemblage, la commercialisation de tous composants, pièces, sous-assemblage et/ou sous-ensemble pour avions civils, avion militaire et aéronefs de toutes natures ;
- La gestion des actifs dont la société est responsable ;
- La détention directe ou indirecte du capital d'une ou plusieurs société ou de toutes autres entités juridiques, françaises ou étrangères, exerçant une activité se rattachant à son activité, ainsi que la prise de participation majoritaires ou minoritaires dans lesdites sociétés ou entités, par tous moyens et notamment par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer, par apports en numéraire ou en nature, et la gestion de ces participations par voie d'achat, souscription, vente ou échanges d'actions, parts sociales, obligations ou plus généralement toutes valeurs mobilières de toutes natures dans lesdites sociétés ou entités ;
- La fourniture de prestations de services en matière administrative, juridique, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait directement ou indirectement une participation ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers ou entreprise se rapportant à son activité ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés de fabrication, brevets, dessins et modèles, marques, dénominations sociales, noms de domaines concernant son activité ; et plus généralement ;
- Toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce ou son industrie, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 16 octobre 2008.

Le capital social de la société AEROLIA s'élève actuellement à 110.011.973 euros, divisé en 110.011.973 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toute de même catégorie, souscrites et libérées intégralement.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires d'avantages particuliers, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Aucun nantissement de compte d'instruments financiers n'a été pris sur les actions composant le capital social de la société AEROLIA.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbée emploie à ce jour environ 2.960 salariés.

La Société Absorbée détient le contrôle des filiales suivantes :

-
- AEROLIA Canada Inc., société de droit canadien au capital de 100 \$ canadiens, immatriculée au registre du Québec sous le numéro 1167566406, dont le siège social est 12000 Rue Henry-Giffard, Mirabel, Québec J7N1H4, Canada.
 - AEROLIA Tunisie SA, société de droit tunisien au capital de 35 571 360 Dinars, immatriculée au registre de Commerce de Tunis sous le numéro 244 246, dont le siège social est Zone Industrielle M'ghira III Lot 59N 2082 Fouchana, Ben Arous, Tunis.
-
- AEROLIA Construction Aéronautique du Maroc, société de droit marocain au capital de 300 000 Dirhams, immatriculée au registre de Casablanca sous le numéro 312059, dont le siège social est Zone franche de NOUACEUR, NOUACEUR, Casablanca, Maroc.
-

2 - Liens entre la Société Absorbée et la Société Absorbante :

2.1 Liens en capital :

La Société Absorbante détient à ce jour, et détiendra au jour du dépôt du présent traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, la totalité des 110.011.973 actions composant le capital social de la Société Absorbée.

Les Parties appartiennent par ailleurs au même groupe (ci-après dénommé « **Groupe** »), dont la société holding est la société AIRBUS Group NV, société de droit néerlandais.

2.2 Dirigeants communs :

La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de dirigeants commun.

3.3 Procédure :

La réalisation définitive de la Fusion sera soumise à l'approbation de l'associé unique de la Société Absorbante et de l'associé unique de la Société Absorbée ainsi qu'il est plus amplement décrit au Chapitre IV ci-dessous.

Préalablement à la signature des présentes, la Société Absorbée et la Société Absorbante ont informé et consulté leur comité central d'entreprise sur la Fusion envisagée et ont chacune obtenu un avis favorable de la part de ce comité le 29 octobre 2014.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : - Termes de la Fusion

1 - Motifs et buts de la Fusion :

Les motifs et buts qui ont incité les organes sociaux de chacune des sociétés concernées à envisager cette Fusion (la « **Fusion** ») peuvent s'analyser comme suit :

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe auquel appartiennent les sociétés SOGERMA et AEROLIA et vise une simplification de celui-ci.

La Société Absorbante est actuellement organisée autour de trois activités : (i) les ensembles d'aérostructures pour avions commerciaux, d'affaires et appareils militaires, (ii) les sièges pilotes/copilotes pour avions et hélicoptères et (iii) les fauteuils passagers destinés à être principalement montés dans des avions commerciaux. La Société Absorbante assure la conception, la fabrication et le support client 24h/24 pour l'ensemble de ses activités et possède deux sites en France (à Rochefort et à Mérignac), un bureau d'études à Toulouse, ainsi que quatre filiales : Sogerma Composites Aquitaine (Salaunes, France), ~~Sogerma Maroc Aviation (Casablanca), Composites Atlantic (Nouvelle Ecosse, Canada), Sogerma Cabin Interior Asia (Kuala Lumpur, Malaisie, société actuellement sans activité)~~ et des représentations commerciales à Seattle et à Bangkok. Elle totalise ainsi à la date de ce jour environ 1.181 salariés.

La Société Absorbée travaille avec Airbus, Bombardier et Embraer au développement de leurs programmes séries ainsi que leurs nouveaux programmes A350XWB, A320neo, Global7000, Global8000 et KC390. Aérostructurier et systémier, la Société Absorbée est un acteur mondial pour la conception et la production de fuselages équipés ou non d'aéronefs. Implantée en France (à Méaulte, à Saint-Nazaire et à Toulouse), au Québec (Mirabel), en Tunisie (à M'Ghira), au Maroc (à Casablanca), et avec des représentations en Allemagne et en Chine. Elle totalise à la date de ce jour environ 2.960 salariés.

La Fusion de ces deux sociétés, dont les activités dans le domaine des aérostructures sont complémentaires, va ainsi permettre de créer un acteur de taille mondiale, puissant et unique pour développer ses activités et adresser une clientèle à l'échelle internationale.

C'est dans ces conditions qu'il a semblé souhaitable aux responsables des deux sociétés d'examiner la Fusion par voie d'absorption de la société AEROLIA par la société SOGERMA et sont convenues de conclure le présent traité de Fusion (ci-après dénommé le "**Traité de Fusion**").

2 - Comptes utilisés pour déterminer les modalités de la Fusion

Les modalités de la Fusion, objet des présentes, ont été établies comme suit :

- pour la Société Absorbante, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'arrêtés par les organes sociaux le 16 mai 2014, audités et certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Associé unique le 10 juin 2014 ;
- pour la Société Absorbée, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'arrêtés par les organes sociaux le 22 avril 2014, audités et certifiés par le commissaire aux comptes] et approuvés par l'Associé unique le 30 avril 2014.

Ces comptes figurent respectivement en Annexe 2.1 et en Annexe 2.2 aux présentes.

A titre d'information et afin de satisfaire aux obligations correspondantes, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont par ailleurs établis une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2014, dont une copie figure respectivement en Annexe 2.3 aux présentes s'agissant de la Société Absorbante et en Annexe 2.4 aux présentes s'agissant de la Société Absorbée.

3 – Désignation et évaluation de l'actif apporté et du passif pris en charge au titre de la Fusion

3.1 Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération de Fusion par voie d'absorption d'une société détenue à 100% par la Société Absorbante, le règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable prévoit que les apports réalisés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante soient transcrits pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée.

Dans le cadre de la présente Fusion, la Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions stipulées dans le présent Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non exhaustif, le patrimoine tant actif que passif de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (telle que définie au chapitre IV ci-dessous).

La valeur de l'actif net apporté a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

3.2 Désignation des éléments d'actif et de passif transmis

L'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

A) Eléments d'actif apportés (valeur comptable) :

Eléments d'actif	Valeur Brute (€)	Amortissement / Provision (€)	Valeur Nette(€)
1. Immobilisations incorporelles	36 899 012	<2 199 849>	34 699 163

2. Immobilisations corporelles	309 699 089	<109 525 727>	200 173 362
3. Immobilisations financières	34 804 091		34 804 091
4. Stocks et en cours	324 194 402	<18 706 338>	305 488 064
5. Avances Fournisseurs	3 732 865		3 732 865
6. Créances d'Exploitation	252 856 615	<2 010 423>	250 846 192
7. Autres Créances	4 593 528		4 593 528
8. Comptes de Régularisation Actif	4 592 096		4 592 096
Montant total de l'actif apporté			838 929 361
(Huit Cent Trente Huit Millions Neuf Cent Vingt Neuf Mille Trois Cent Soixante et Un EUROS)			

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreur ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés dans le présent Traité de Fusion, ces éléments seront ~~réputés être la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seront transmis de plein droit sans que~~ cette transmission ne puisse donner lieu à une rémunération quelconque.

B) Eléments de passif pris en charge (valeur comptable) :

Eléments de passif	Valeur Nette (€)
1. Provisions pour risques et charges	64 759 409
2. Dettes financières	99 044 552
3. Avances Reçues	30 808 932
4. Dettes d'exploitation	306 129 649
5. Créiteurs divers	8 100 679
6. Compte de régularisation passif	18 367 938
Montant total de passif apporté	527 211 159
(Cinq Cent Vingt Sept Millions Deux Cent Onze Mille Cent Cinquante Neuf EUROS)	

Il est précisé, en tant que de besoin, que la prise en charge par la Société Absorbante des passifs mentionnés ci-dessus ne constitue en aucune manière une reconnaissance de dette au profit des

502
W

créanciers, lesquels resteront toujours tenus d'établir leurs droits et de justifier de leur titre et des montants réclamés.

Dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui mentionné ci-dessus viendrait à se révéler, la Société Absorbante en fera son affaire personnelle sans recours contre la Société Absorbée.

C) Valeur nette apportée :

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante du fait de la Fusion ressort ainsi à :

	Valeur Nette (€)
Total de l'actif apporté	838 929 361
Total du passif pris en charge	527 211 159
Valeur nette apportée	311 718 202
(Trois Cent Onze Millions Sept Cent Dix Huit Mille Deux Cent Deux EUROS)	

La Société Absorbante inscrira les éléments d'actifs apportés à son bilan en respectant la ventilation figurant dans les comptes de la Société Absorbée à la Date d'Effet de la Fusion (telle que définie à l'article 3.5 ci-dessous). En outre, s'agissant des immobilisations amortissables, la Société Absorbante calculera les dotations aux amortissements y afférents à partir de la valeur d'origine des biens dans les écritures de la Société Absorbée en poursuivant le plan d'amortissement initié par cette dernière. La Société bénéficiaire reconstituera par ailleurs les provisions réglementées dans ses comptes après la Fusion (à savoir au titre des amortissements dérogatoires pour un montant de 32.269.973 euros).

D) Engagements hors bilan :

La présente Fusion emporte transfert à la Société Absorbante de tous les engagements de la Société Absorbée qui existaient à la Date de Réalisation, y compris tous engagements hors bilan de la Société Absorbée, qui font partie intégrante des éléments transférés.

3.3 Absence de rémunération :

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, il n'y aura pas lieu de procéder à un échange de droits sociaux en application de l'article L. 236-3 du Code de Commerce. Le patrimoine de la Société Absorbée sera ainsi dévolu à la Société Absorbante sans que celle-ci n'augmente son capital pour rémunérer l'apport ainsi effectué.

3.4 Dissolution de la Société Absorbée non suivie de liquidation :

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation du fait de la réalisation définitive de la Fusion.

3.5 Rétroactivité – propriété - jouissance :

La Fusion prendra effet, notamment du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2014 (ci-avant et après dénommée la "**Date d'Effet**").

La Société Absorbante sera propriétaire de l'intégralité des éléments d'actif apportés par la Société Absorbée et débitrice de l'intégralité des éléments de passif pris en charge par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation et sera réputée en avoir eu la jouissance rétroactivement à compter de la Date d'Effet. En conséquence, toutes les opérations, actives ou passives, relatives aux biens, droits et valeurs apportés par la Société Absorbée seront réputées avoir été faites pour le compte de la Société Absorbante, rétroactivement à compter de la Date d'Effet.

3.6 Période intercalaire :

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (ci-après dénommée la "**Période Intercalaire**") seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplis par la Société Absorbante. En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées pendant la Période Intercalaire sera repris dans les comptes de la Société Absorbante.

Par ailleurs, tout élément d'actif (quelle qu'en soit la nature) et tout élément de passif (quelle qu'en soit la nature) se rapportant à la Société Absorbée nés pendant la Période Intercalaire seront transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Enfin, la Société Absorbée fera ses meilleurs efforts pour préserver et protéger, d'ici à la Date de Réalisation de la Fusion, les actifs transférés et fera en sorte qu'aucune décision ou acte ne soit pris qui serait en contradiction avec les stipulations du présent Traité de Fusion.

CHAPITRE III : Charges et conditions de la Fusion

1. – Transmission universelle des droits et obligations de la Société Absorbée :

1.1 Principe:

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbante :

- (a) prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit;

- (b) sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant de tout contrat ou engagement, quel qu'il soit, obligeant la Société Absorbante ou lui bénéficiant (en ce compris toutes assurances), à l'exception toutefois des droits et obligations dont le transfert nécessite l'accord d'un tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation;
- (c) sera tenue de toutes les obligations et, sauf lorsque l'accord d'un tiers est nécessaire dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation, bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée ou relatifs à son exploitation ou en résultant, et notamment de tous les droits et obligations résultant de tous permis, agréments ou autorisations ;
- (d) sera subrogée à la Société Absorbante en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres, y compris les procédures qui seront nées pendant la Période Intercalaire;
- (e) se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

1.2 Accords et autorisations préalables :

Dans l'hypothèse où l'accord d'un tiers (en ce compris sous forme de renonciation ou d'autorisation, expresse ou tacite) serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Absorbante de tout bien, droit ou contrat ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel bien, droit ou contrat puisse se poursuivre au profit de la Société Absorbante après la Date de Réalisation, la Société Absorbée (ou, le cas échéant, la Société Absorbante) sollicitera cet accord dans les meilleurs délais suivant la signature des présentes et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation. Les Parties s'engagent à coopérer en vue de l'obtention de ces accords et devront se tenir régulièrement informées de l'avancement des démarches qu'elles auront engagées à cet effet.

Si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aurait aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

1.3 Formalités de régularisation :

La Société Absorbante accomplira, en tant que de besoin, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens, droits et valeurs apportés par la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

1.4 Contrats conclus entre la Société Absorbante et la Société Absorbée :

Les contrats conclus entre la Société Absorbante et la Société Absorbée deviendront caducs de plein droit à la Date de Réalisation par l'effet de la présente Fusion, à l'exception des contrats auxquels un tiers serait également partie, lesquels se poursuivront alors avec la Société Absorbante.



2. – Salariés :

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation entre la Société Absorbée et ses salariés subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail (ci-après dénommés les "**Salariés Transférés**").

Les Salariés Transférés à la Société Absorbante conserveront le bénéfice de tous les droits et avantages individuels et collectifs dont ils bénéficiaient au sein de la Société Absorbée, notamment en matière de rémunération, de qualification, d'ancienneté, de participation et d'intéressement, la Société Absorbante en assumant la charge à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera seule tenue à compter de la Date de Réalisation au paiement de l'intégralité des charges liées aux contrats de travail des Salariés Transférés (notamment congés payés ou indemnités de départ à la retraite), quand bien même celles-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

Il est précisé qu'à la date de ce jour, le nombre de Salarié Transférés s'élève à environ 2.960.

3. – Droits immobiliers :

~~La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées dans les actes notariés correspondants, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante.~~

La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

4. – Engagements de la Société Absorbée :

La Société Absorbée s'oblige:

- (a) jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation;
- (b) jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à n'effectuer aucun acte de disposition tant sur son patrimoine social et ses biens, objets de la présente Fusion, que sur celui de ses filiales, en dehors des opérations sociales courantes, sans l'accord préalable de la Société Absorbante, et à

ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée;

- (c) à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement;
- (d) à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation des présentes, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature (livres comptables, documents, contrats, archives, titres de propriété, valeurs mobilières, etc.) s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives – Réalisation définitive de la Fusion

La présente Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes (ensemble, les "**Conditions Suspensives**") :

1. Que l'associé unique de la Société Absorbée approuve l'opération de Fusion et sa dissolution à la suite de son absorption par la Société Absorbante, étant ici précisé qu'aux termes de l'article 18.1.1 des statuts de la Société Absorbée toute décision de fusion, scission ou apport partiel d'actif, ainsi que toute décision de dissolution doit être prise par la collectivité des associés de la société, ou son associé unique le cas échéant, à la majorité simple des voix.
2. Que l'associé unique de la Société Absorbante approuve l'opération de Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée, étant ici précisé qu'aux termes de l'article 18.1 des statuts de la Société Absorbante toute décision de fusion, scission ou apport partiel d'actif, est de la compétence de la collectivité des associés de la société à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

La réalisation de chacune des Conditions Suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique correspondantes.

La Fusion sera définitivement réalisée à l'issue de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives stipulées ci-dessus (ci-avant et après dénommée la "**Date de Réalisation**"), laquelle devra intervenir avant le 1^{er} janvier 2015. A défaut de réalisation des Condition Suspensive dans les conditions stipulées ci-dessus et sauf accord entre les Parties, le présent Traité de Fusion sera résolu de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales

1. - Dispositions générales :

(a) Date d'Effet de la Fusion pour l'application des règles fiscales :

Conformément à l'article 3.5 du chapitre II ci-dessus, la présente Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet pour l'application des règles fiscales. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

(b) Transcription comptable :

~~S'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun et conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 25 mars 2004 et au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les éléments de l'actif et du passif seront repris dans la comptabilité de la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable.~~

(c) Engagement déclaratif général :

La Société Absorbante s'engage, ès qualités, à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal sus indiqué, auquel la Société Absorbée et la Société Absorbante ont déclaré vouloir soumettre la présente Fusion.

2. - Au regard des droits d'enregistrement :

En matière de droits d'enregistrement, la présente Fusion sera soumise au droit fixe de 500 € prévu à l'article 816 I du Code général des impôts et l'article 301-B de l'Annexe II audit Code.

Le présent projet sera également soumis à la formalité de la publicité foncière.

3. - Au regard de l'impôt sur les sociétés :

Rétroactivité

Sur le plan fiscal, la Fusion absorption de la société AEROLIA est assortie d'un effet rétroactif et prendra effet au 1^{er} jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2014.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal.

Le résultat généré depuis le 1er janvier 2014 par l'exploitation de la Société Absorbée sera englobé dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2014.

Régime de faveur

Les sociétés soussignées, ès qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à :

- Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviendraient pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, les provisions réglementées (notamment la provision pour investissement) et la ou les réserves où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5e du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- Réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables et ce en bénéficiant de l'étalement prévu par les dispositions légales et les commentaires administratifs (Bulletin Officiel des Finances Publiques) en cette matière ;
- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (les titres exclus du régime des plus values à long terme étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé pour l'application du régime de faveur) pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- Se substituer aux engagements de la Société Absorbée en ce qui concerne les actifs réévalués apportés. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés ;
- Reprendre, en tant que de besoin, l'engagement de conservation pendant deux ans des titres de participation acquis moins de deux ans avant l'opération, tel qu'il résulte de l'article 145 du CGI et de l'article 55 de l'annexe II du code général des impôts.

La Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Absorbante reprend à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-FUS-10-20-40-20 n°180).

4. - Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée :

La Société Absorbante est en application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

1) Dans ce cadre, sont dispensées de la taxe sur la valeur ajoutée à l'occasion de cette Fusion absorption conformément à l'alinéa 1 de l'article 257 bis précité :

- les transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- et les transferts de biens immeubles et terrains à bâtir.

2) Le crédit de TVA dont la Société Absorbée dispose au jour de la réalisation définitive de sa fusion absorption est transféré purement et simplement à la Société Absorbante.

~~Ainsi, elle s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent Traité de Fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.~~

3) La Société Absorbante est également subrogée à raison des régularisations de la taxe déduite par la société absorbée, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code Général des Impôts.

Sur un plan formel, le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise sera mentionné sur la ligne 05 <<Autres opérations non imposables>> de la déclaration de TVA souscrite par la Société Absorbante et de celle souscrite par la Société Absorbée au titre de la période au cours de laquelle la fusion absorption prendra effet.

5. – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise :

En tant que de besoin et conformément à l'instruction administrative publiée au Bulletin Officiel des Impôts 4 N-1-96 du 29 avril 1996, le transfert d'activité induit par la présente Fusion n'entraînera pas le déblocage anticipé des droits des salariés transférés résultant de l'accord de participation en vigueur dans la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à cet effet à se substituer à la Date d'Effet à la Société Absorbée pour l'application de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 modifiée relative à la gestion des droits à participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

En conséquence, la Société Absorbante déclare qu'elle sera purement et simplement subrogée à la Société Absorbée s'agissant des obligations de cette dernière vis-à-vis de ses salariés. Elle inscrira en tant que de besoin à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui sont transférés du fait de la présente Fusion et assurera la gestion des droits à participation des salariés concernés selon les stipulations des accords antérieurement conclus par la Société Absorbée avec lesdits salariés, et ce, jusqu'au terme du délai de blocage des sommes conformément à l'instruction administrative publiée au Bulletin Officiel des Impôts 4 N-1-96, n° 66 en date du 29 avril 1996.

En ce qui concerne le traitement de l'éventuelle provision pour investissement, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions de la doctrine administrative applicable en la matière.

La Société Absorbante demande, en conséquence, à bénéficier du maintien des dispositions fiscales prévues à l'article 237 *bis* A-I et II du Code général des impôts et à l'article 171 bis de l'Annexe II audit Code.

6. – Participation des employeurs à l'effort de construction :

En tant que de besoin, la Société Absorbante prendra en charge les obligations incombant à la Société Absorbée en application des dispositions des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ainsi que de l'article 235 *bis* du Code général des impôts, relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction.

En conséquence, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions légales précitées et, notamment, se substituera à la Société Absorbée pour la réalisation des investissements ou des versements à effectuer à raison de la fraction des sommes non encore employées afférentes aux salaires versés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la présente Fusion.

A cet effet, la Société Absorbante souscrira les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au Code général des impôts.

En outre, la Société Absorbante sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée aux fins de bénéficier du droit au report des investissements excédentaires éventuels de cette dernière.

A cet effet, la Société Absorbante s'oblige :

- (a) à reprendre à son bilan les investissements antérieurement réalisés par la Société Absorbée au titre de la participation obligatoire ;
- (b) à se soumettre à l'ensemble des obligations susceptibles d'incomber à la Société Absorbée du chef de ces investissements antérieurs, étant précisé que la Société Absorbante sera également subrogée dans tous les droits de la Société à Absorbée cet égard.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

7. – Maintien des régimes fiscaux antérieurs et reprise des engagements fiscaux antérieurs souscrits par la Société Absorbée :

La Société Absorbante déclare reprendre intégralement le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

En particulier, pour l'application de l'article 145 du Code général des impôts, la Société Absorbante décomptera le délai de conservation des titres bénéficiant du régime défini par cet article à partir de la date de souscription ou d'acquisition des titres en cause par la Société Absorbée

8. – Autres impôts :

Au regard de tous autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

9. - Obligations déclaratives :

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

CHAPITRE VI: Dispositions diverses

1. - Formalités :

Les Parties aux présentes accompliront dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation des présentes et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre la Fusion opposable aux tiers.

2. - Frais et droits :

Tous les frais, droits et honoraires qui concernent la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.

3. - Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif tels qu'indiqués en tête des présentes.

4. – Affirmation de sincérité :

Chacune des Parties affirment, sous sa responsabilité et sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent Traité de Fusion exprime l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge.

5. – Droit applicable – Attribution de compétence :

Le présent traité de Fusion sera soumis et interprété conformément au droit français.

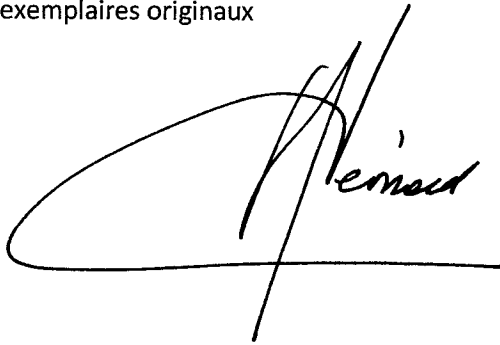
En cas de contestation entre les Parties au titre du présent Traité de Fusion ou en cas de non respect par l'une des Parties des termes et conditions du présent Traité de Fusion, les Parties conviennent de commencer par soumettre leur différent au Président de chacune des Parties pour que ceux-ci se consultent et négocient ensemble afin de prendre en compte leurs intérêts respectifs et tenter de parvenir à un accord amiable dans un délai de 30 jours. A défaut d'accord entre les Parties dans le délai susvisé, la résolution du litige concerné pourra être soumise au Tribunal de Commerce de Paris, juridiction à laquelle les Parties sont convenues de donner compétence exclusive au titre du présent Traité de Fusion.

(signatures en page suivante)

13 NOV. 2014

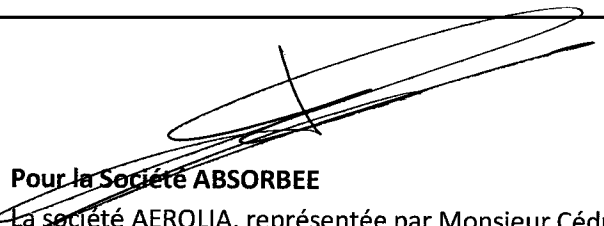
Le _____ 2014

En huit (8) exemplaires originaux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Leonard', with a large, sweeping loop on the left side.

Pour la Société ABSORBANTE

La société SOGERMA, représentée par Monsieur Jean-Michel LEONARD



Pour la Société ABSORBEE

La société AEROLIA, représentée par Monsieur Cédric GAUTIER

Annexe 2.1

Comptes annuels de la société SOGERMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

me
WA

BILAN ACTIF

Rubriques en €	Montant brut	Amortissement & dépréciation	31/12/2013	31/12/2012
Capital souscrit non appelé I	75 170 115		75 170 115	75 170 115
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais de développement	14 237 329	6 076 577	8 160 751	774 702
Concessions, brevets, droits similaires	8 119 881	6 304 395	1 815 486	2 041 360
Autres immobilisations incorporelles	34 491		34 491	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 699 745		2 699 745	2 699 745
Constructions	40 309 127	18 382 806	21 926 321	14 670 805
Installations techniques, matériel, outillage	55 506 473	38 150 587	17 355 886	12 690 315
Autres immobilisations corporelles	9 250 184	7 838 949	1 411 236	1 530 818
Immobilisations en cours	2 102 322		2 102 322	4 561 753
Avances et acomptes	1 790 000		1 790 000	7 511 713
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	14 824 663	3 272 111	11 552 552	11 527 821
Créances rattachées à participations	13 024 056	11 622 880	1 401 176	2 056 303
Prêts	317 246	316 108	1 137	557 321
Autres immobilisations financières	63 142	36 460	26 682	22 016
TOTAL II	162 278 659	92 000 873	70 277 786	60 644 672
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	8 444 825	897 062	7 547 763	5 748 740
En-cours de production de biens	50 680 283	4 862 441	45 817 842	61 215 813
Produits intermédiaires et finis	55 970 203	17 904 339	38 065 864	34 185 056
Avances, acomptes versés/commandes	1 531 481		1 531 481	1 692 715
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	105 353 763	10 767 919	94 585 844	63 025 005
Autres créances	12 856 446		12 856 446	7 725 232
DIVERS				
Disponibilités	145 829 106		145 829 106	136 765 279
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	51 068		51 068	258 890
TOTAL III	380 717 175	34 431 760	346 285 415	310 616 731
Ecart de conversion actif IV	2 191 168		2 191 168	2 009 500
TOTAL GENERAL (I à IV)	620 357 118	126 432 633	493 924 484	448 441 019

ml
wp

BILAN PASSIF

Rubriques en €	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	31 537 010	31 537 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation	29 288	29 288
Réserve légale	3 153 701	2 108 029
Réserves réglementées		
Autres réserves	93 632 602	60 017 104
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	30 593 992	34 661 170
Subventions d'investissements	1 487 521	1 220 485
TOTAL I	160 434 114	129 573 086
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	67 795 367	57 074 700
Provisions pour charges	17 688 642	15 873 024
TOTAL II	85 484 010	72 947 723
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	79 583	69 996
Emprunts, dettes fin. Divers	18 910 014	15 651 896
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	87 352 722	74 254 384
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 020 719	102 822 822
Dettes fiscales et sociales	26 537 410	28 334 208
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	95 376	99 929
Autres dettes	11 454 485	10 270 230
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	15 374 083	13 741 867
TOTAL III	247 824 392	245 245 331
IV		
Ecart de conversion passif	181 969	674 879
TOTAL GENERAL (I à IV)	493 924 484	448 441 019

772
W

Annexe 2.2

Comptes annuels de la société AEROLIA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

1. Bilan

BILAN ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	31.12.2013	31.12.2012
Frais d'établissement	2		2	2
Frais de Recherche et Développement	31 857 477		31 857 477	20 723 546
Brevets Licences				
Autres immob incorporelles	4 590 814	2 199 849	2 390 965	1 432 759
Immobilisations en cours	450 719		450 719	833 473
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 899 012	2 199 849	34 699 163	22 989 780
Terrains	5 054 072		5 054 072	5 054 072
Constructions	109 608 434	26 000 046	83 608 388	86 004 945
Instal Tech.Mat et Out. Industriel	169 079 982	82 820 439	86 259 543	87 944 969
Autres immobilisations corporelles	1 769 294	705 242	1 064 052	1 123 048
Immobilisations en cours	24 187 307		24 187 307	12 798 558
Avances sur immobilisations				1 483 500
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	309 699 089	109 525 727	200 173 362	194 409 092
Participations	17 675 578		17 675 578	875 040
Créances rattachées à participation	17 021 718		17 021 718	
Autres titres immobilisés				
Prêts	106 795		106 795	111 220
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 804 091		34 804 091	986 260
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	381 402 192	111 725 576	269 676 616	218 385 132
Matières Premières & Fournitures	47 612 988	8 068 042	39 544 946	33 277 460
Pièces Elementaires	102 069 951	10 025 889	92 044 062	62 948 090
Travaux en cours PE	31 956 855	612 407	31 344 448	27 745 222
Travaux en cours Assemblage & Autres	142 554 608		142 554 608	66 539 973
TOTAL STOCKS	324 194 402	18 706 338	305 488 064	190 510 746
Avances Fournisseurs	3 732 865		3 732 865	1 785 407
Clients et comptes rattachés	217 458 238	2 010 423	215 447 815	218 112 866
Personnel-Organismes sociaux débiteurs	65 964		65 964	82 854
Etat : comptes débiteurs	35 332 413		35 332 413	23 662 622
AEROLIA / FILIALES comptes courants débiteurs				18 788 957
TOTAL CREANCES D'EXPLOITATION	252 856 615	2 010 423	250 846 192	260 647 299
Débiteurs divers	4 593 528		4 593 528	4 619 470
Produits à recevoir				
TOTAL AUTRES CREANCES	4 593 528		4 593 528	4 619 470
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités / EADS Compte courant débiteur				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	585 377 410	20 716 761	564 660 649	457 562 921
Charges constatées d'avance	1 877 832		1 877 832	4 799 054
Charges à répartir/plus exercices				
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	1 877 832		1 877 832	4 799 054
Ecart de conversion actif	2 714 264		2 714 264	4 201 029
TOTAL GENERAL	971 371 698	132 442 337	838 929 361	684 948 137

BILAN PASSIF		31.12.2013	31.12.2012
CAPITAL SOCIAL		110 011 973	110 011 973
Prime d'émission		109 974 973	109 974 973
Réserve Légale		1 143 065	
Report à nouveau		21 718 242	-1 472 581
Résultat de l'exercice		34 199 976	24 333 888
SITUATION NETTE		277 048 229	242 848 254
Subventions d'équipement (net)		2 400 000	
Provisions réglementées		32 269 973	25 281 336
TOTAL CAPITAUX PROPRES		311 718 202	268 129 590
Provisions pour Risques		32 107 622	38 813 220
Provisions pour charges		32 651 787	30 871 547
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		64 759 409	69 684 767
Avances remboursables	sous total	2 500 650	611 600
Emprunts			
sous total			
Concours bancaires courants			308
Trésorerie EADS		96 543 902	47 246 736
Autres			
sous total		96 543 902	47 247 044
Intérêts courus	sous total		
TOTAL DETTES FINANCIERES		99 044 552	47 858 644
Avances Reçues		30 808 932	960 000
Fournisseurs et comptes rattachés		228 869 034	202 118 268
Personnel		53 244 507	41 625 825
Etat		21 155 800	8 224 395
AEROLIA / FILIALES comptes courants créditeurs		2 860 308	
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION		306 129 649	251 968 488
Créditeurs divers		8 100 679	9 404 962
Charges à payer			
sous total		8 100 679	9 404 962
TOTAL DETTES A COURT TERME		444 083 812	310 192 094
Produits constatés d'avance		15 664 890	35 482 090
Ecart de conversion passif		2 703 048	1 459 596
TOTAL GENERAL		838 929 361	684 948 137

Annexe 2.3

Arrêté comptable intermédiaire de la société SOGERMA au 30 septembre 2014

07-nov-14

PERIODE DU 01.01.2014 AU 30.09.2014 €	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	30 septembre 2014	31 Décembre 13
Frais d'établissement	2		2	2
Frais de Recherche et Développement				
Brevets Licences				
Autres immob incorporelles	5 411 139	3 280 798	2 130 341	2 390 965
Immobilisations en cours	431 506		431 506	450 719
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 842 647	3 280 798	2 561 849	2 841 686
Terrains	5 054 072		5 054 072	5 054 072
Constructions	117 884 002	30 633 886	87 250 116	83 608 388
Instal Tech.Mat et Out. Industriel	178 401 434	96 511 771	81 889 663	86 259 543
Autres immobilisations corporelles	1 920 474	823 086	1 097 388	1 064 052
Immobilisations en cours	22 133 812		22 133 812	21 917 776
Avances sur immobilisations	2 495 257		2 495 257	2 269 531
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	327 889 051	127 968 743	199 920 308	200 173 362
Participations	17 715 578		17 715 578	17 675 578
Créances rattachées à participation	18 204 189		18 204 189	17 021 718
Autres titres immobilisés				
Prêts	106 795		106 795	106 795
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	36 026 562		36 026 562	34 804 091
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	369 758 260	131 249 541	238 508 719	237 819 139
Matières Premières & Fournitures	49 547 648	8 007 619	41 540 029	39 544 946
Pièces Elementaires	140 064 301	14 721 718	125 342 583	92 614 822
Travaux en cours PE	37 928 199	612 407	37 315 792	31 219 529
Travaux en cours Assemblage & Autres	260 034 529		260 034 529	174 412 085
TOTAL STOCKS	487 574 677	23 341 744	464 232 933	337 791 382
Avances Fournisseurs	1 561 939		1 561 939	6 186 893
Clients et comptes rattachés	224 985 909	163 042	224 822 867	217 278 969
Personnel-Organismes soc débiteurs	49 461		49 461	65 964
Etat:comptes débiteurs	37 258 350		37 258 350	35 332 413
Compte courant Aerolia Tunisie	2 875 591		2 875 591	
Compte courant Aerolia Canada				
TOTAL CREANCES D'EXPLOITATION	265 169 311	163 042	265 006 269	252 677 346
Débiteurs divers	4 596 212		4 596 212	4 593 528
Produits à recevoir				
TOTAL AUTRES CREANCES	4 596 212		4 596 212	4 593 528
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités / EADS Compte courant débiteur				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	758 902 139	23 504 786	735 397 353	601 249 149
Charges constatées d'avance	2 394 624		2 394 624	1 877 832
Charges à répartir/plus exercices				
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	2 394 624		2 394 624	1 877 832
Ecart de conversion actif	4 165 641		4 165 641	2 714 264
TOTAL GENERAL	1 135 220 664	154 754 327	980 466 337	843 660 384

WD
JNL

AEROLIA
BILAN PASSIF
ASE

PERIODE DU 01.01.2014 AU 30.09.2014 €	EN EUROS		30 septembre 2014	31 Décembre 2013
CAPITAL SOCIAL			110 011 973	110 011 973
Prime d'émission			109 974 973	109 974 973
Réserve Légale			2 853 064	1 143 065
Report a nouveau			54 208 219	21 718 242
Résultat de l'exercice			26 275 985	34 199 976
SITUATION NETTE			303 324 214	277 048 229
Subventions d'équipement (net)				2 400 000
Provisions réglementées			35 835 611	32 269 973
TOTAL CAPITAUX PROPRES			339 159 825	311 718 202
Provisions pour Risques			35 535 836	34 384 617
Provisions pour charges			35 157 611	32 651 787
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			70 693 447	67 036 404
Avances remboursables	sous total		2 500 650	2 500 650
Emprunts				
	sous total			
Concours bancaires courants				
Trésorerie EADS			261 106 147	96 543 902
Autres				
	sous total		261 106 147	96 543 902
Intérêts courus	sous total			
TOTAL DETTES FINANCIERES			263 606 797	99 044 552
Avances client Reçues			29 566 824	30 808 932
Fournisseurs et comptes rattachés			204 233 476	231 323 062
Personnel			50 158 563	53 244 507
Etat			4 621 000	21 155 800
Compte-courant Aerolia Canada			115 723	2 860 308
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION			259 128 762	308 583 677
Créditeurs divers			8 117 231	8 100 679
Charges à payer				
	sous total		8 117 231	8 100 679
TOTAL DETTES A COURT TERME			560 419 614	446 537 840
Produits constatés d'avance			8 656 652	15 664 890
Ecart de conversion passif			1 536 799	2 703 048
TOTAL GENERAL			980 466 337	843 660 384

WP
ML

Annexe 2.4

Arrêté comptable intermédiaire de la société AEROLIA au 30 septembre 2014

Rubriques en €	Montant brut	Amortissement & dépréciation	30/09/2014	31/12/2013
Capital souscrit non appelé I				75 170 115
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais de développement	15 079 449	6 849 625	8 229 825	8 160 751
Concessions,brevets,droits similaires	7 062 903	5 200 124	1 862 779	1 815 486
Autres immobilisations incorporelles	35 217		35 217	34 491
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 699 745		2 699 745	2 699 745
Constructions	41 420 326	18 245 768	23 174 558	21 926 321
Installations techniques, matériel, outillage	53 160 670	36 900 714	16 259 955	17 355 886
Autres immobilisations corporelles	5 214 395	3 346 656	1 867 738	1 411 236
Immobilisations en cours	110 352		110 352	2 102 322
Avances et acomptes	1 790 000		1 790 000	1 790 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	14 824 663		14 824 663	11 552 552
Créances rattachées à participations	12 680 709	6 325 869	6 354 839	1 401 176
Prêts	308 457	307 320	1 137	1 137
Autres immobilisations financières	35 535		35 535	26 682
TOTAL II	154 422 421	77 176 076	77 246 345	70 277 786
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	8 327 633	883 494	7 444 139	7 547 763
En-cours de production de biens	77 192 302	19 934 441	57 257 860	45 817 842
Produits intermédiaires et finis	65 236 807	17 944 926	47 291 881	38 065 864
Avances,acomptes versés/commandes	936 999		936 999	1 531 481
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	112 628 055	10 874 804	101 753 250	94 585 844
Autres créances	8 191 181		8 191 181	12 856 446
DIVERS				
Disponibilités	159 179 509		159 179 509	145 829 106
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	518 652		518 652	51 068
TOTAL III	432 211 137	49 637 665	382 573 472	346 285 415
Ecart de conversion actif IV	2 494 276		2 494 276	2 191 168
TOTAL GENERAL (I à IV)	589 127 834	126 813 742	462 314 093	493 924 484

506
100

Rubriques en €	30/09/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	31 537 010	31 537 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation	29 288	29 288
Réserve légale	3 153 701	3 153 701
Réserves réglementées		
Autres réserves	49 056 479	93 632 602
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	31 319 887	30 593 992
Subventions d'investissements	1 214 557	1 487 521
TOTAL I	116 310 922	160 434 114
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques & charges	81 806 564	85 484 010
TOTAL II	81 806 564	85 484 010
DETTE		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		79 583
Emprunts, dettes fin. Divers	19 206 693	18 910 014
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	69 820 939	87 352 722
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 687 737	88 020 719
Dettes fiscales et sociales	26 287 252	26 537 410
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 572	95 376
Autres dettes	11 618 302	11 454 485
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	17 437 668	15 374 083
TOTAL III	264 099 163	247 824 392
Ecart de conversion passif IV	97 444	181 969
TOTAL GENERAL (I à IV)	462 314 093	493 924 484

5mL
MD
